

royen sur-le-champ dans la capitale, où son régiment avait été appelé, et d'en conserver le commandement supérieur.

Les événements se présentaient avec tant de rapidité que le colonel eut à peine le temps d'embrasser sa tante avant d'entrer en campagne. Dans cette visite, la marquise essaya d'ébranler la fidélité de son neveu en l'engageant à rejoindre le roi à Gand.

—Ma chère tante, lui répondit Hector, je tiens à conserver votre estime, qui m'est plus chère que la vie; je la perdrais infailliblement, cette estime, si j'abandonnais mon drapeau au moment du danger; je suivrai l'Empereur et je combattrai, non pour lui, mais pour l'indépendance de mon pays.

Madame de Mennecey n'insista plus et laissa partir son neveu; mais elle lui fit promettre de revenir auprès d'elle, quelle que fût l'issue de la campagne, dans le délai de six mois.

—Je vous le promets, avait répondu le colonel; car, en moins d'une année nous devons vaincre ou succomber. Vainqueur ou vaincu, je reviendrai à Mennecey et ne vous quitterai plus.

Hector avait tenu parole.

Madame de Mennecey, contre la vive affection qu'elle portait au fils de sa sœur, avait encore un autre intérêt au retour du colonel; elle sentait sa santé s'affaiblir à tout instant, et bien qu'elle n'eût pas encore cinquante ans, les infirmités d'une vieilleuse prématurée s'accumulaient chaque jour sur sa tête.

—Que deviendras-tu après moi, se disait-elle; qui me sera garant de son bonheur! qui la protégera, qui l'aimera, lorsque je ne serai plus, si ce n'est ton cousin, mon fils adoptif, mon brave Hector? A cette idée venait se joindre celle-ci: la révolution avait fait une brèche sensible à sa fortune; mais pourtant, grâce à son esprit d'ordre, la marquise se trouvait encore à la tête d'une trentaine de mille livres de rente.

Hector d'Harleville ne possédait rien que son titre de baron de l'empire, qu'il avait abdiqué, et est resté pour prendre celui de comte qu'avait son père, et son traitement de colonel en disponibilité. La pauvreté, ou pour mieux dire, le peu de fortune d'un jeune qu'elle idolâtrait (car son beau-frère n'avait légué à son fils que des dettes), navrait le cœur de la marquise; elle ne pouvait se faire à la pensée de voir un d'Harleville, un si proche parent de l'illustre maison des Mennecey, réduit aux minces proportions d'un officier de fortune; son orgueil aristocratique se soulevait à cette seule pensée.

En l'attirant auprès d'elle, en l'installant à ses côtés, elle mettait le colonel en demeure de se prononcer. Jus qu'à l'heure du mariage, d'Harleville finissait par se laisser séduire par les charmes et l'esprit de Cécile, qu'il aimait jadis comme une jolie enfant, qu'il aimerait plus tard comme une fille charmante et une femme accomplie. Une alliance ne serait donc pas impossible, et les deux branches de sa famille, ne formant plus qu'un seul tronç, pourraient encore pousser des racines aussi vigoureuses, aussi brillantes que par le passé; l'économie serait continuée par le colonel, qui hériterait de ses doctrines comme de ses biens, et continuerait après sa mort l'œuvre de régénération à laquelle elle avait elle-même consacré sa vie.

En supposant que les choses tournassent ainsi les maux de l'émigration seraient effacés, et la révolution ne serait plus qu'un mot vide de sens dans les archives des familles des Mennecey et des d'Harleville, comme il l'était déjà dans les conseils de la restauration: voilà quels étaient les projets et les réflexions de la marquise.

An surplus, cette femme, qui, attendant par son âge, par son rang, par ses préjugés, au 18ème siècle, était une excellente mère. Dans sa jeunesse, et lors des premières années de son mariage, quelques aventures qu'elle avait eues, dit-on, avec des personnages marqués de la cour de Louis XVI, avaient attiré sur elle la malignité du monde; mais la révolution fut un creuset où se purifièrent toutes les faiblesses de cette société déréglée, et d'un peu corrompue par Voltaire. C'était le fils d'Alençon et Dabonot. La marquise déploya un véritable courage dans ces temps calamiteux; elle abandonna plus d'une fois sa résidence de Mennecey pour aller passer quelques instants auprès de son mari, et chacune de ces excursions était faite au péril de sa vie; aussi, le mariage, qui avait fulminé contre sa femme au temps de la jeunesse de celle-ci, se trouva-t-il déshonoré par ce dévouement conjugal, et mourut-il en lui adressant les plus touchants adieux. Bientôt la dévotion succéda chez la marquise, comme chez toutes les femmes un peu exaltées, à l'entraînement des passions éteintes, et elle se fit attacher dans les dernières années de sa vie par sa piété sincère et sa bienfaisance que, dans sa jeunesse, elle s'était fait remarquer par son luxe et ses dissipations. Madame de Mennecey avait élevé sa fille, qui était son unique enfant, sous ses yeux; ce gage du pardon et du retour de l'estime du marquis avait concentré pour ainsi dire toutes ses affections: l'amour de Dieu et l'amour de sa fille se partageaient ce cœur sillonné par plus d'un orage.

Le retour des Bourbons, celui des anciennes traditions de la famille, ses préjugés de caste, les bienfaits d'une paix qui, en 1814, n'était ni honorable ni préjudiciable à la dignité du pays, éveillaient en elle, pour le moins, une tendresse que les ans n'avaient point affaiblie. La malheureuse équipée du 20 mars, comme elle l'appelait, en remettant en question jusqu'à l'intégrité du territoire français, augmenta la haine de la marquise pour Napoléon, en raison directe de son amour pour des princes qui avaient été forcés d'abandonner une seconde fois la terre sacrée de la patrie. Cependant, madame de Mennecey n'avait point opposé tant d'obstacles, comme nous Pavons dit, à la détermination de son neveu, qui allait défendre les aigles impériales sur les rives de l'Escaut, parce qu'elle avait quelque chose de chevaleresque dans le caractère, et qu'après tout, malgré ses préjugés, elle comprenait la langue de l'honneur.

Mais la paix, revenue forcément à la suite du désastre de Waterloo, l'avait satisfaite jusqu'à ce qu'elle sentit, par le seul fait du nouvel ordre de choses, que son neveu allait revenir et lui rester pour toujours, et que les projets qu'elle avait conçus pour la glorification de sa maison ne pourraient plus être renversés par un boulet de canon.

Cécile de Mennecey était une grande et belle fille, dont les manières, un peu gauches, se ressemblaient de l'éducation qu'elle avait reçue, car sa mère, conservant la plus profonde répugnance pour les institutions du régime impérial, n'avait jamais voulu la placer dans un de ces grands et célèbres pensionnats où, sous le consulat et sous l'empire, on apprenait tout aux jeunes personnes riches et titrées, excepté la science d'être heureuses en ménage, c'est-à-dire les vertus propres à être bonne mère et chaste épouse. Mais si l'éducation publique de cette époque avait des inconvénients, on ne peut nier non plus que l'éducation particulière, même la plus rationnelle et la plus complète, n'eût aussi ses écarts et ses lacunes. L'émulation n'existe pas dans un cours d'études solitaire, l'âme n'a point de ressorts, l'esprit, constamment sévré des véhicules de l'amour-propre, s'accroît et s'enlève; il n'y a ni palmes à disputer, ni honneur à brügger, le travail est pâle et sans saveur, l'élève ne complète ses devoirs avec la rectitude d'une horloge, et se livre à ses loisirs comme à une tâche inévitable; point de lectures, point de beaux jours; maîtres point de naufrages, et point de fatales heures dans l'éducation domestique; c'est une nézation continue de bien et du mal, c'est un milieu sans peines, sans plaisirs, et par conséquent sans poésie: on apprend chez ses parents, mais on apprend mal; on glane quelques connaissances superficielles, mais on ne moissonne rien de solide.

Cécile avait eu une de ces éducations-là: elle avait beaucoup appris, mais elle avait peu retenu. De ses nombreux maîtres, elle n'avait su profiter que des leçons de son professeur de musique, et de ses maîtres de danse et de dessin; les autres avaient perdu leur temps, et la jeune fille avait gaspillé le sien. Cependant, madame de Mennecey ne manquait pas d'une certaine pénétration dans l'esprit, et d'une grande force de volonté; elle avait de la mémoire; sa conversation, lorsqu'elle était dominée par un sentiment intime, peillait de saines; sa sensibilité d'habitude, mais trop portée à abandonner sa gravité lorsque le plaisir se révélait à ses yeux, elle était tout à tour, de même que les enfants gâtés, vive et lente, mélancolique et folle, selon l'occasion. Cécile possédait une grande distinction de traits, de beaux yeux, une riche chevelure, et avec tout cela ce regard limpide qui devait inévitablement changer d'expression quand le feu des passions serait venu allumer sa prunelle et colorer son visage au galbe si fin et si régulier.

ÉMILE MARCO DE SAINT-HILAIRE. (A continuer.)

PARLEMENT PROVINCIAL.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

DÉBATS.

Vendredi, 17 Avril, 1846.

LOI DES MUNICIPALITÉS.

Vendredi soir, l'hon. M. D. B. Papineau, fit motion, conformément à l'avis qu'il en avait donné le jour précédent, que la chambre se constituât en comité, pour considérer s'il n'était pas expédient de rappeler la loi des municipalités pour présenter un nouveau bill à ce sujet. Il concevait que la plus grande partie des dispositions de cette loi pouvaient rester telles qu'elles sont maintenant, mais il y avait des amendements très-nécessaires à faire, et puisqu'il fallait présenter un nouvel acte, il pensait qu'il serait beaucoup moins embarrassant et beaucoup plus clair pour le peuple d'avoir la loi et les amendements renfermés dans un seul acte, que de les avoir éparés dans divers actes du parlement. C'est pourquoi il se proposait de présenter un bill qui renfermerait la plus grande partie des dispositions de celui que la législature sanctionna sur le même sujet dans la dernière session, et les quelques amendements qui lui paraissent nécessaires. M. Chabot pensait que l'on n'avait pas encore eu le temps de se convaincre des bons ou mauvais effets que devait produire cette mesure; les gens commencent à comprendre les dispositions de l'acte passé l'année dernière, il était mieux d'en faire une plus longue expérience, et ne pas obliger le peuple à se soumettre encore au fonctionnement d'une nouvelle loi.

M. Taché dit que s'il comprenait bien l'hon. M. Papineau il ne s'agissait que de mettre en un seul corps la loi déjà en force, avec les amendements qu'il y avait à faire.

M. Chauveau était fâché de voir qu'aucune loi ne pouvait fonctionner tranquillement dans ce pays, sans être à tout instant amendée et changée de toutes manières. Il voulait savoir si l'on avait quelque raison pour proposer des amendements à la loi des municipalités, et quelles étaient ces raisons.

M. Papineau dit qu'il n'y avait dans le nouveau bill que très-peu de dispositions nouvelles: qu'il adopte cette démarche seulement pour que la population des campagnes puisse voir d'un coup d'œil ce qu'elle a à faire, et qu'au lieu d'avoir deux actes à comparer, elle n'ait qu'une seule loi qui renferme tout.

M. Boutillier voulait savoir si c'était l'intention du ministère de faire des changements dans le système de voirie; si c'était le cas cette mesure serait reçue avec une grande satisfaction, car il était reconnu que ce système, tel qu'il existe actuellement, est une source d'inconvénients.

M. Chauveau pensait que la session était trop avancée pour permettre à la législature de prendre ces amendements en considération. Ou les changements étaient peu considérables ou ils l'étaient beaucoup! dans le premier cas on pouvait retarder à une autre année, et acquérir un peu plus d'expérience sur le sujet; dans le second cas, il était trop tard, et les membres du ministère qui trouvaient des amendements très-nécessaires et qui ne les avaient pas présentés plus tôt, étaient coupables d'un grand tort. Mais le mieux était de savoir sur quelles raisons était basée la motion devant le fauteuil. Lorsqu'on venait dire qu'il est expédient de rappeler une loi passée l'année dernière par les trois branches de la législature, n'était-il pas convenable de demander pourquoi on agissait ainsi?

M. Cauchon dit que la question de savoir s'il est nécessaire de légiférer sur un sujet doit venir aussitôt que la mesure est présentée à la chambre; c'est pourquoi il se croyait en droit de demander pour quelles causes on voulait révoquer la loi des municipalités? On doit légiférer le moins possible, hormis qu'on ne veuille légiférer pour punir. Il pensait que l'on n'avait pas fait une assez longue expérience de la loi des municipalités. Douze mois n'étaient pas suffisants pour faire connaître les différentes interprétations qu'on peut donner à une loi. Il fallait laisser écouler quelques années, sans quoi on se trouverait dans la nécessité de revenir sur le sujet chaque année, de rappeler de nouveau la loi pour lui faire subir des amendements. Il ne trouvait pas à-propos de revenir si promptement sur une loi que le peuple ne connaissait pas du tout avant la dernière session, et à laquelle cependant il semblait déjà s'accoutumer; une fois qu'on a porté les gens vers certaines habitudes, il ne faut pas les en détourner aussitôt.

M. Papineau dit qu'il n'est pas prêt à donner les raisons qu'on lui demande, mais qu'elles seraient données en temps convenable.

M. La Fontaine dit qu'il voterait pour la motion, parce qu'il était convaincu que cette loi avait besoin d'amendements; lors de sa présentation l'année dernière il avait prédit qu'elle ne pourrait fonctionner sans inconvénient, et sa prévision ne s'était que trop bien vérifiée; les personnes de sa profession surtout en avaient fait une pénible expérience; les explications qu'il avait fallu donner à tout moment sur les dispositions de cette loi avaient demandé un temps et des soins considérables. Il était d'opinion comme ses amis qui l'avaient précédé qu'il fallait rappeler la loi le moins souvent possible, parce qu'en les révoquant incessamment, on apprend au peuple à ne point les respecter. Mais dans le cas présent, ce n'était pas sans besoin. Il valait infiniment mieux réunir les amendements, et la loi en un seul corps. La principale suggestion qu'il avait à faire était relative à la manière de décider les élections contestées, il pensait que le moyen le plus praticable était de présenter, une requête aux juges, parce qu'autrement l'année s'écoulerait avant que l'élection soit décidée. La motion passe sans division.

LA LOI D'ÉDUCATION.

L'hon. M. Papineau fit, par rapport à la loi des écoles la même motion qu'il avait faite par rapport à l'acte des municipalités. La chambre se forma en comité pour considérer s'il n'était pas expédient de rappeler l'acte des écoles actuellement en force pour en donner un autre qui renfermerait, comme le nouveau bill des municipalités, la plupart des clauses de l'acte passé l'année dernière, à l'exception de quelques amendements qu'il se proposait d'introduire. Il ne voulait pas donner sur cette mesure de plus amples explications que sur celle qui venait d'être considérée par la chambre. Il dirait seulement les deux principaux amendements qu'il se proposait d'introduire, c'était: 1o, de faire cesser tout-à-fait les cotisations volontaires, 2o, au lieu de faire payer tant par mois aux enfants qui vont à l'école, d'obliger tous les enfants en âge d'aller à l'école, de payer tant par mois. Les autres amendements n'étaient que des matières de détail.

M. Chabot demanda si l'on se proposait d'insérer des bureaux d'examineurs.

M. Papineau dit qu'on avait déjà pensé à introduire cette disposition, mais qu'en réfléchissant on avait cru que les instituteurs n'étaient pas déjà trop communs, devenaient encore plus rares, lorsqu'ils sont obligés de venir se faire recevoir par des bureaux d'examineurs; la crainte d'être refusés, en empêcherait beaucoup de se présenter, et cette disposition serait alors nuisible qu'avantageuse.

M. Cauchon dit qu'il était satisfait de voir qu'on se proposait d'abolir la cotisation volontaire, il avait été lui-même en faveur de cette disposition l'année dernière, mais il s'était convaincu de plus qu'elle ne pouvait pas opérer. S'il était un objet au monde pour lequel on devait se taxer, c'était assurément pour l'éducation, et si nous devons risquer une fois notre popularité, ce doit être pour ce sujet. Parmi les changements qu'il trouvait urgents, était l'institution d'un bureau d'examineurs. Il suggérerait aussi de nommer un surintendant pour chaque district, au seul d'un seul pour tout le pays. Ce surintendant serait le président d'un bureau d'examineurs dans chaque district. On pourrait introduire dans l'acte certaines dispositions qui mettraient toute personne en liberté de faire l'école, même quand elle ne semblerait pas reçue par le bureau d'examineurs; mais ceux qui auraient été jugés par ce bureau en état d'enseigner, devraient au moins être certains de trou-

ver une situation honorable. Ce bureau pourrait être chargé de décider les conflits qui surgissent entre les commissaires et les maîtres d'école. Dans de petites localités il existe quelquefois de grandes passions, et l'on a vu des commissaires sacrifier à leurs caprices des instituteurs habiles et éclairés. On a donné aux commissaires un pouvoir illimité; c'est encore un des points qui auraient besoin d'amendement.

La motion fut emportée à l'unanimité.

Judi M. Moffatt présenta une pétition de onze conseillers de la cité de Montréal, exposant les circonstances relatives à la récente élection du maire de la cité, et demandant à la chambre d'adopter des moyens pour mettre fin à l'état de discorde qui règne maintenant dans la municipalité de cette ville.

M. Cayley fit motion que la chambre se formât en comité pour amender la cédula des droits accordés par la Se. Vict. ch. 31.

M. Méthot au fauteuil.

M. Cayley dit que la première mesure qu'il voulait introduire dans cette chambre, était l'abolition totale du droit sur le foinement américain; c'était une question d'importance vitale tant pour le commerce d'exportation que pour celui d'importation, elle devait décider de la richesse et de la prospérité de cette province. Il se faisait fort de prouver que les commerçants du Canada pourraient lutter avec leurs voisins, dans le transport des produits de l'Ouest, par le moyen des laes d'en haut et de ceux du St. Laurent. Le premier point était de trouver une route qui pourrait aller en concurrence avec le canal Erie, et offrir un meilleur accès au commerce des ports d'en haut; et de prouver que les ports en Europe ne pourraient lutter avec eux, aux taux ordinaires du fret. En mettant le fret d'exportation à 32s. le quarter l'Europe ne pourrait pas entrer en concurrence avec le Canada, et pour prouver cela, il n'avait qu'à référer aux prix ordinaires, tels qu'on les trouvait dans les rapports fournis à lord Palmerston, par les consuls anglais.

Le prix ordinaire, d'après ces rapports, était de 49s. 6d. le quarter ou 6s. 3d. le minot, et le fret ordinaire était de 4s. 10d. Il y avait donc une différence de 8s. le quarter entre les prix d'ici et ceux d'Europe et ceci était en faveur des produits Canadiens, puisque le fret qui se monte, à proportion du coût d'un baril de farine, de 4s. 6d. à 5s. se monte avec le blé, à 8s. le quarter. Avec le prix de 32s. le quarter, les Canadiens n'avaient rien à craindre des marchés Européens. Ils avaient trois ans pour se préparer à la lutte, et ils devaient unir tous leurs efforts pendant cette période pour s'assurer le commerce d'exportation de l'Ouest, à travers leurs eaux intérieures. Son seul désir était d'accroître le commerce d'exportation; il pensait qu'il était du plus grand intérêt pour le cultivateur d'avoir un marché au grain, bien établi, et il était convaincu que l'introduction du blé Américain ne nuirait nullement aux prix du grain Canadien.

M. Ermatinger pensa qu'il ne serait pas sage d'en venir à un vote sur cette question. Elle était de la plus sérieuse importance pour le Canada-Ouest; et nuirait assurément au District qu'il représentait. Affirmer par une résolution qu'il était nécessaire de rappeler le droit de 3s., était une affaire sur laquelle on ne devait pas passer légèrement. Il pensait que les taux du fret avaient été estimés trop bas par l'hon. Inspecteur Général. Il voulait faire remarquer aussi que beaucoup de cultivateurs avaient conservé du blé dans l'espérance de temps meilleurs, et que si le prix du fret était augmenté, ils perdraient les avantages qu'ils avaient anticipés.

M. Robinson dit qu'il ne balançait pas à se prononcer en faveur de la résolution. Il pouvait prouver que lorsqu'il n'y avait aucun droit, les prix avaient été plus hauts à New-York et à Rochester qu'en Canada. Il n'attendait pas de cette mesure un changement immédiat, mais c'était à l'avenir qu'il regardait, et quant aux taux de 6d. de fret, il ne pensait pas qu'on pourrait l'obtenir, tant que les canaux ne seraient pas ouverts.

M. Moffatt pensait que cette mesure ne ferait aucun tort aux cultivateurs.

M. Williams croyait que la raison qui pouvait avoir porté les Américains à envoyer leurs produits par le Saint-Laurent, n'était plus. Leur objet avait été d'éviter de payer le droit étranger en Angleterre. Il pensait donc que les américains maintenant préféreraient envoyer directement leurs produits à leurs propres ports de mer. Mais ce n'était pas à dire qu'il voulait s'opposer à la résolution. Il aimerait que l'on fit expérience de cette mesure, et s'il y consentait c'est qu'il croyait qu'elle ne ferait aucun tort au cultivateur. Dans tous les cas pourtant cette démarche lui semblait prématurée. Il aimerait à connaître auparavant ce qui serait fait dans le parlement d'Angleterre à ce sujet.

M. le solliciteur général Sherwood dit qu'il ne voulait pas entrer en discussion sur les prix du fret et du grain, mais qu'il s'attachera au principe en lui-même, et demandera à tous les honorables membres s'il n'était pas avantageux pour le Canada de s'assurer le commerce de l'Ouest. Quelqu'un avait dit que cette mesure ne pourrait pas nous attirer ce commerce; pour lui il était plus porté à croire ce qu'en avait dit l'hon. inspecteur général. Mais parce qu'il avait des doutes à ce sujet, fallait-il ne rien faire du tout n'adopter aucune mesure pour faire face aux difficultés, et attendre tranquillement la décision du parlement Anglais? Il ne croyait pas cette conduite justifiable; il ne pouvait s'efforcer d'éloigner les maux dont le pays était menacé par la mesure de sir Robert Peel. Quoiqu'il représentât une cité, il semblerait à supporter une mesure qui affecterait les intérêts du cultivateur, mais il considérerait les intérêts commerciaux et agricoles comme si étroitement liés qu'on ne pou-

vait faire tort aux uns sans en faire aux autres. Mais il était évident que cette mesure ne pouvait faire tort aux cultivateurs, puisque pendant les quatre dernières années le prix du blé avait été plus élevé dans les Etats-Unis que dans cette province.

M. Baldwin dit qu'il n'était pas prêt à voter pour la résolution, à moins que l'on n'eût fait quelque moyen pour déduire de ce que le cultivateur du tort que cette loi postiga américain pourrait faire. Il pouvait se faire, ce que les marchés des Etats-Unis Anglo-Américain, commencent élevés dans le temps où il n'y a que de Wellington et mais ce n'était pas une raison et le marine de la Grè seraient encore maintenant l'abonnement.

que cette mesure serait avant préparé expressément par et un commerçant, il était offert au public en ce genre chambre de l'adopter, mais chez M. Mackay, No. 11. sait un changement sans reçoit aussi les abonnements. les avantages qui en résulte J. G. MOUNTAIN. la nécessité de voter contre li- son opposition était de peu de laisser aux membres agriculteurs DRE.

M. Colville supporta la résolution lieux, le 20 mai d'ait comme un axiome que le commerce de l'Ontario serait d'un immense avantage pour le Canada, et il regardait les mesures proposées, comme devant nécessairement nous amener ce résultat.

M. Draper dit qu'il s'opérait actuellement de grands changements dans la politique commerciale, que ces changements étaient de nature à produire de grands maux dans ce pays; et qu'en conséquence il fallait faire des efforts pour apporter des remèdes à ces maux. Le premier mal qu'allait occasionner ces changements, c'est qu'ils nous priveraient d'un bon marché; le second, c'est qu'ils formeraient toulber les revenus de la province. Telles étaient les deux principales propositions. Il était admis d'abord, que le mal résultant de l'abolition du système protecteur était entièrement au-delà de leur contaire. Il voulait donc savoir si le droit de 1s. était imposé pour le profit de fermer le Haut-Canada ou de celui de la Grande-Bretagne? Il n'avait qu'à examiner les circonstances sous lesquelles il avait été imposé pour voir que c'était au profit ou fermier de la Grande-Bretagne. En effet, il avait été fait une condition lorsque l'Angleterre avait permis à nos produits de rentrer, moyennant un droit de peu de chose. Et lorsqu'elle nous dit que dans trois ans elle admettra nos céréales libres de tout droit, pourquoi conserver un impôt qui à rapport aux intérêts de l'empire et non à ceux de la colonie. L'impôt n'était jamais avantageux au fermier quoique beaucoup de personnes le pensassent. Ceci pose, il voulait demander quel profit il y aurait à continuer d'après l'ancien système, et à envisager les difficultés de sans-froid? La protection avait cessé d'être un principe de politique, coloniale; ce changement était de nature à produire des conséquences pernicieuses, mais il y avait encore trois ans pour parer à ces funestes conséquences, et c'était aux représentants du peuple à se porter en avant.

Mr. Cauchon parla contre l'adoption trop précipitée de cette résolution.

MM. Chalmers, McDonnell de Dundas, Goswam, Beethoven, parlèrent à l'appui de la résolution.

M. Chauveau s'expliqua en anglais dans le sens de la motion de M. Merritt. La question importante qui est maintenant devant la chambre d'importance toute plus sérieuse attention. Il se serait très-pour le pays, quelques puissent être les conséquences politiques, du vote de la chambre sur cette mesure, il serait triste pour le pays que l'esprit de parti prévîlât sur le mérite même de la question (hear! hear!) sur les bords de la droite). Assurément que l'administration, ni le pays ne retireraient aucun avantage de discours tels que ceux qui viennent d'être faits par l'honorable représentant de Leeds, et par l'honorable représentant pour Cornwall. (Très-bien! à gauche). Avant que d'entreprendre ces messieurs, je ne s'agisse pas qu'un pourrait y avoir d'autre chose à envisager dans cette grande question, que les intérêts matériels du pays; j'aurais oublié à quel parti politique j'appartenais, j'étais sur le point même d'oublier que j'appartenais au Bas-Canada. Les discours des membres ministériels m'ont fait souvenir qu'il y avait dans cette chambre un ministère et une opposition, un Haut-Canada et un Bas-Canada.

Les honorables membres qui ont jugé à propos de parler d'une si étrange manière de l'honorable représentant de Montmorency, n'ont pas compris cet honorable membre. Il n'a pas fait et n'a pas voulu faire j'en suis certain un appel à l'esprit de parti. Il a trop montré l'intelligence de la haute question qui nous préoccupe pour avoir voulu la ramener à d'aussi mesquines proportions. J'ai écouté avec attention les observations des honorables représentant de London et de la cité de Montréal, et je regrette infiniment que ceux des honorables membres que leur expérience et leur lumières mettent à la tête de ceux qui siègent de ce côté-ci de la chambre n'aient pas jugé à propos de traiter cette question comme elle devrait l'être. (hear! hear!) C'est un singulier spectacle qu'offre cette chambre: une opposition calme et silencieuse, tandis que le parti ministériel se distingue par des bravades et des défis; assurément que les votes sont renversés.

Je n'ai pas la présomption de vouloir discuter la question d'économie politique qui se présente et que je ne crois pas encore suffisamment éclairée, mais je dois dire qu'en face de la nouvelle politique que l'Angleterre veut adopter, la colonie doit prendre une attitude qui puisse la faire respecter (applaudissements à droite). Si le bon côté de nos relations avec la mère patrie doit disparaître, il faut que le mauvais côté disparaisse aussi, si le lien colonial doit devenir une chaîne de fer il faut la briser (voix applaudissements sur les bancs de la droite). C'est à